

**BORDEREAU TAXE D'APPRENTISSAGE SALAIRES 2013**

Original à retourner à ORT Collecteur (conserver une photocopie)

10, villa d'Eylau – 75116 PARIS

**Taxe d'apprentissage à verser avant le 1<sup>er</sup> mars 2014**

AU DELA DE CETTE DATE LE MONTANT SERA DÛ AU TRESOR PUBLIC MAJORE DE 100 %

N° CODE : **6335**

Raison Sociale :

SIREN :

Adresse :

NACE :

Suite Adresse :

N° C.C.N.(obligatoire) :

I.D.C.C.

CP – Ville :

Tél :

Email :

(INFORMATIONS A VERIFIER ET/OU A COMPLETER)

**EFFECTIF 2013\***(Concerne les entreprises de 250 salariés et plus voir verso)

Effectifs	Effectif moyen annuel total	Alternants					% Alternants
		Apprentis	Professionnalisation	Cifre	Vie	Total	
Effectif 2012							
Effectif 2013							
Résultat du % Alternants sur 2 ans							

**MASSE SALARIALE BRUTE** relevée sur l'état DADS

MS

**TAXE BRUTE**

MS x 0,5 % =

A

**DEDUCTIONS POUR STAGIAIRES\*\*** limitée à 4 % de la Taxe Brute (A)  
Joindre les conventions de stage avec les écoles

B

**TOTAL TAXE D'APPRENTISSAGE**

A - B =

C

**Contribution Développement Apprentissage. (C.D.A.)**

MS x 0,18 % =

D

**Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (C.S.A.)**  
(voir verso pour taux)

MS x % =

E

**MONTANT TOTAL A VERSER** à l'ordre de **ORT COLLECTEUR**

C + D + E =

F

Mode de paiement : Chèque  Virement  (voir verso)

( nous indiquer le siret sur l'ordre de virement et nous envoyer une copie du virement avec le bordereau)

**REVERSEMENT APPRENTIS OBLIGATOIRE (joindre contrat) : si apprentis présents dans l'entreprise au 31/12/2013**

NOMS DES APPRENTIS	NOMS ET ADRESSES DES CFA <small>Pour plus de 2 apprentis, joindre une liste complémentaire</small>	DUREE DU CONTRAT	
		Début	Fin

**REVERSEMENT AUX ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES (FACULTATIF)**

UAI	NOM ET ADRESSE OBLIGATOIRE*** (voir verso)	CP/VILLE	SOMMES A AFFECTER			
			QUOTA	A	B	C

Email : [ta@ortcollecteur.fr](mailto:ta@ortcollecteur.fr)

Tél: 01-44-17-30-83 - Fax : 01-45-01-80-21

**QUELQUES POINTS IMPORTANTS**  
NOUVEAUTES REFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**\*Entreprise de 250 salariés et plus**

Article 230 H modifié par Loi n°2012-354 DU 14 MARS 2012 –art.22 (V)

Pour rappel les entreprises redevables de la CSA sont celles de 250 salariés et plus, assujetties à la taxe d'apprentissage et dont **L'effectif moyen annuel comporte désormais moins de 4% de salariés alternants.**

Jusqu'au 31 décembre 2015, les entreprises dont l'effectif annuel moyen des salariés précisés en alternance (contrats d'apprentissage, de professionnalisation, Vie et CIFRE ) est supérieur ou égal à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise peuvent, à **compter de l'année 2014**, être exonérées de la contribution supplémentaire à l'apprentissage au titre de l'année considérée si elles remplissent l'une des conditions suivantes :

a) L'entreprise justifie d'une progression de l'effectif annuel moyen des salariés en alternance (apprentissage ou professionnalisation) d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente;

b) L'entreprise dans le champ de l'obligation a connu une progression de l'effectif annuel moyen de ces salariés et relève d'une branche couverte par un accord prévoyant au titre de l'année une progression d'au moins 10 % du nombre des salariés relevant et justifiant, par rapport à l'année précédente, que la progression est atteinte dans les proportions prévues par l'accord au titre de l'année considérée.

● **Modulation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (C.S.A.) :**

L'article 23 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finance rectificative pour 2011 modifie l'article 230H du code général des impôts et rénove la contribution supplémentaire à l'apprentissage en la modulant en fonction de l'effort de l'entreprise vis à vis de l'embauche de salariés en alternance (contrat d'apprentis et ou professionnalisation, et ou jeune en VIE (volontariat international en entreprise) et ou CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche)

- 0,30 % de la masse salariale pour les entreprises employant moins d'1% de jeunes en alternance (0,5 % pour les entreprises de 2000 salariés et plus)
- 0,1% de la masse salariale si le nombre moyen annuel de ces salariés est entre 1% et 3%
- 0,05% de la masse salariale si le nombre moyen annuel de ces salariés est entre 3% et 4%

Le coût forfaitaire annuel par apprenti est fixé suivant le diplôme dispensé auprès du CFA dans la limite du quota disponible.

**Dispositions dérogatoires conventionnels (art.230H transposition ANI juin 2011)**

**Rappel**

Obligation de verser votre taxe d'apprentissage auprès d'un O.C.T.A. (en vertu des articles L6241-1 et suivants du code du travail).  
Le versement direct auprès des écoles et des C.F.A est interdit depuis 2006.

**Loi de Finance 2005 Article 37**

La Contribution au Développement de l'Apprentissage (C.D.A) instituée au profit des fonds régionaux est de **0,18%**

**Article D.6241-8 du code du travail**

Le taux du quota correspond à **57 %** de la taxe Brute en 2013 diminué des 22 % consacré obligatoirement au FNDMA, soit 35% de la taxe brute

Le **F.N.D.M.A.** destiné au Trésor Public visant au développement de l'apprentissage est de **22 %** de la taxe brute.

Dans les **DOM /TOM** le taux du quota est de **57 %** de la taxe Brute 2013 diminué des 12 % consacré obligatoirement au FNDMA soit 45 % de la taxe brute.

Le **F.N.D.M.A.** destiné au Trésor Public visant au développement de l'apprentissage est de **12 %** de la taxe brute

Le hors quota est fixé à **45 %** de la Taxe Brute pour un barème unique :

- ▶ 40 % pour la **catégorie A.** (CAP- BEP- BAC) niveau IV et V
- ▶ 40 % pour la **catégorie B.** (BTS à BAC + 4) niveau II et III
- ▶ 20 % pour la **catégorie C.** (BAC + 5) niveau I

**\*\*** Les frais de stage sont limités à **4 %** de la taxe Brute.

Le forfait journalier selon le niveau de formation reste identique à l'année dernière.

Déduction par jour ouvrable : **Catégorie A = 19 € Catégorie B = 31 € Catégorie C = 40 €**

**\*\*\*Reversements aux écoles**

Le reversement ne sera possible, que si l'école bénéficiaire est identifiable par le nom et adresse CP ville **n° U.A.I.** et dispose des habilitations pour les formations souhaitées en 2014

**RIB BNP Paris Etoile entreprises**

Code Banque 30004	Code Guichet 00892	N° de Compte 00010431296	Clé RIB 21
----------------------	-----------------------	-----------------------------	---------------

**IBAN : FR76 3000 4008 9200 0104 3129 621**

**BIC (Bank identification Code) : BNP AFRPPPA**

**Taxe d'apprentissage à verser avant le 1<sup>er</sup> mars 2014**

**POUR VOUS AIDER A REMPLIR CE BORDEREAU  
NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION AU 01 44 17 30 83**

E-MAIL : ta@ortcollecteur.fr